

BOURAY-SUR-JUINE*Contournement du village par l'Est ou par l'Ouest*

Est ou Ouest, le village pris en tenaille

L'association pour un contournement réaliste de Bouray (ACR) désapprouve le projet par l'Ouest défendu par le maire de la commune Claire-Lise Campion.

Tant attendue par tous, la déviation du village n'a pas fini de faire parler d'elle. Le tracé Ouest, défendu par la maire de la commune et conseillère générale du canton, Claire-Lise Campion, et largement expliqué dans le numéro spécial de "Bouray chez vous" de février, ne semble pas faire l'unanimité. En effet, si tous s'accordent à avouer que cette déviation est indispensable pour le bien de la commune, le projet de la municipalité soulève bon nombre de questions de la part de ses détracteurs et notamment de l'association ACR (Association pour un contournement réaliste). Association loi 1901 créée tout récemment contre ce projet, ACR est présidé par Franck Recoules. « Nous sommes une association apolitique et ne luttons pas contre notre maire mais contre ce projet de contournement par l'Est », explique-t-il. Selon l'association, le

contournement par l'Est ne correspond pas aux fondements sur lequel il est bâti. « La déviation est prévue pour délester la Grande Rue. Or, la voie la plus empruntée à destination de la RN20 est la rue de la Croix de Fer. En plus de subir la circulation locale entre les villes de Lardy, Bouray et Janville, elle est traversée par une forte circulation en provenance du Sud-Essonne. Madame le maire refuse de considérer la réalité de la rue de la Croix de Fer. Elle axe tout son projet de "contournement" de la commune sur le seul problème de la Grande Rue et prévoit ainsi un nouveau tracé qui passerait au sud du village, écorchant ainsi la plaine agricole et amènerait toute cette circulation à s'ajouter à celle de la Croix de Fer », précise-t-il.

L'association regrette en outre que ce numéro spécial de "Bouray chez vous" ne donne qu'une synthèse de l'analyse du Conseil général plutôt

que sa retranscription in extenso. « Loin de refléter l'exactitude des faits, cette synthèse abonde en contre-vérités dans le sens du Conseil général et du conseil municipal. Nous avons contredit toutes les assertions non fondées du maire sur le projet par l'Ouest », annonce Franck Recoules. Selon lui, le projet de déviation par l'Est n'est pas enterré et peut être rouvert. « La décision du Conseil d'Etat (lire encadré) n'empêche pas de présenter un autre projet défini d'utilité publique. Sa décision ne condamne pas le fond mais la manière dont a été mené le dossier », lance-t-il.

Un autre point d'importance gêne également considérablement l'association. « Situé sous des vents dominants d'Ouest, le village, avec la mise en place de la déviation du maire, serait soumis à la pollution et au bruit ». Pour ACR, la déviation par l'Est reste encore le meilleur et le moins cher des moyens pour trouver une solution aux problèmes des Bouraysiens.

Jean-Christophe Daviot

Extrait du jugement du conseil d'Etat du 16/10/1992

Le 16 octobre 1992, le Conseil d'Etat énonce que « le préfet de l'Essonne n'était pas compétent pour prononcer l'utilité publique du projet » de la déviation de Bouray-sur-Juine sur la RD449, confirmant ainsi le jugement rendu le 21 décembre 1989 par le Tribunal Administratif de Versailles. Il se fonde pour cela sur le fait que deux enquêtes publiques portant sur un projet « qui ne différait [du précédent] que par un point secondaire » ont été réalisées dans un intervalle de moins de deux ans.

La première, datant de 1985, avait reçu de la part du commissaire enquêteur un avis

« qui ne pouvait être regardé comme un avis favorable au projet de déviation » ; la seconde enquête, datant de 1987, et qui, selon le Conseil d'Etat, portait « sur un projet qui ne différait du précédent que par un point secondaire » avait reçu, quant à elle, un avis favorable, d'ailleurs assorti de réserves.

Les magistrats, se fondant alors sur l'article L11-2 du Code de l'Expropriation, affirment que le second avis rendu par le Commissaire enquêteur « ne pouvait avoir d'influence sur la détermination de l'autorité compétente pour prononcer l'utilité publique dudit projet, dès lors que ce second avis n'était pas justifié

par une erreur dont aurait été entaché le premier avis », et que « par suite, le préfet de l'Essonne n'était pas compétent pour prononcer l'utilité publique du projet ». En effet, conformément à l'article L11-2, c'est au Conseil d'Etat par Décret qu'il appartenait de déclarer l'utilité publique et non au Préfet de l'Essonne.

- Article L11-2 du Code de l'Expropriation : « L'utilité publique est déclarée par décret en Conseil d'Etat. Si, au vu des avis émis, les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables, l'utilité publique pourra cependant être déclarée par le préfet ».

SAINT-CHÉRON

PN36 : début des travaux de voirie au dernier semestre 2004

Il faut attendre encore un peu...

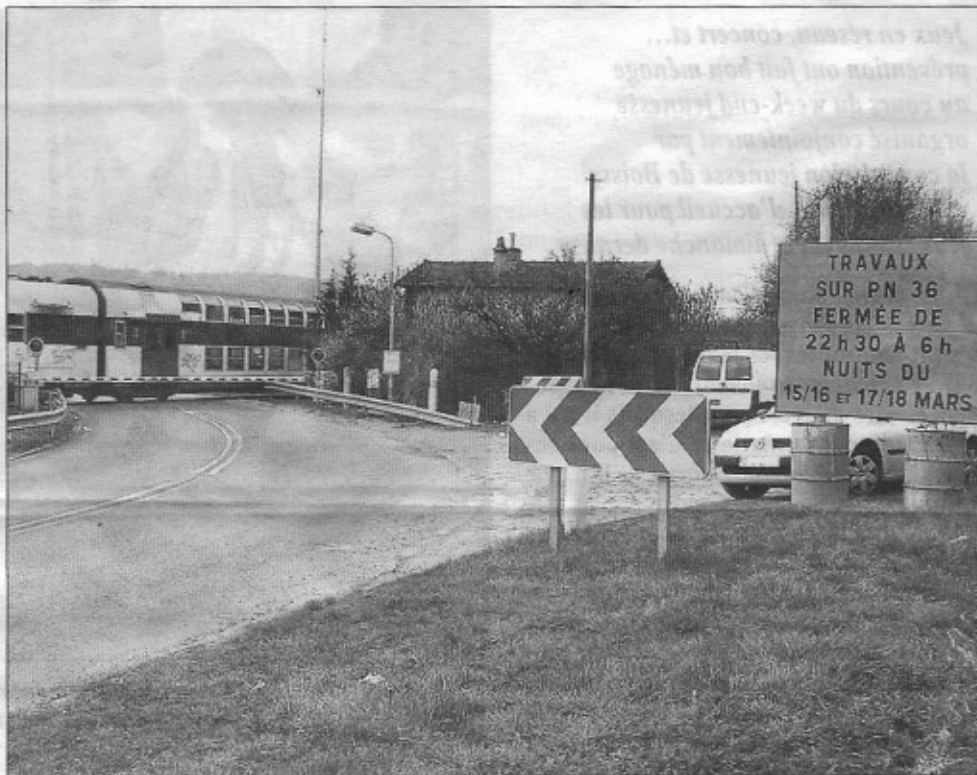
Les travaux qui ont occasionné la fermeture du passage à niveau 36 pendant deux nuits consécutives à la mi-mars n'étaient que des travaux d'entretien courant. Le vrai chantier, qui provoquera la suppression définitive de l'ouvrage, ne sera pas lancé avant la fin de l'année.

Il ne s'agissait que de travaux d'entretien ordinaires sur le passage à niveau... Si certains Saint-Chéronnais ont pu croire, à la mi-mars, que les travaux pour la disparition du PN36 allaient enfin commencer, ils se sont trompés... Mais qu'ils se rassurent, le dossier suit son cours selon le calendrier prévu et le lancement des vrais travaux ne devrait pas intervenir avant le dernier semestre de l'année 2004.

CONDAMNÉ DEPUIS DIX ANS

Les Saint-Chéronnais attendent depuis dix ans la disparition de ce passage à niveau, accusé de nombreux maux dans la commune. Source d'embouteillages aux heures de pointe, l'ouvrage, situé en outre aux creux d'un virage en entrée/sortie de ville, sur la très passante RD116 qui relie Dourdan à Arpajon, présente certains dangers pour la circulation automobile mais aussi pour les piétons. Si le dossier est à l'étude depuis dix ans, les procédures administratives ont été lancées à la fin des années 1990. La déclaration d'utilité publique (DUP) avait été ouverte en novembre 1997 et l'enquête parcellaire en novembre 1998. La DUP a finalement été prise dans le courant de l'année 1998.

Les financements avaient finalement suivi. Dans le courant de l'année 2002, le conseil général de l'Essonne et la Région ont voté les subventions nécessaires pour ce très gros chantier. Le coût des opérations est financé à hauteur de 75 % par le conseil régional d'Ile-



Ce sont de simples travaux d'entretien qui ont provoqué la fermeture du passage à niveau il y a deux semaines.

de-France (ce qui représente plus de 4 millions d'euros) et à 25 % par le conseil général de l'Essonne et les Réseaux Ferrés de France (soit environ 800 000 euros). Ne manquait plus alors que les études entreprises par les Réseaux Ferrés de France.

Aujourd'hui, le dossier suit son cours, comme le confirme Jean-Pierre Delaunay, maire de la commune et conseiller général du canton. Les Réseaux Ferrés de France ont engagé toutes les études et l'acquisition par le Département des terrains nécessaires à la réalisation du futur ouvrage est terminée depuis la fin de l'année 2003. « Concernant le début des travaux, le

Conseil général attend en fait pour se caler sur le programme de travaux de la SNCF, explique Jean-Pierre Delaunay. Finalement, le Département devrait commencer les travaux de voirie dans le courant du dernier semestre 2004. Les travaux devraient durer entre huit et douze mois et se poursuivre ainsi jusqu'à la fin de l'année 2005.

La suppression du PN36 permettra également la liaison entre le PN36 et la RD132 (qui relie Saint-Chéron à Etréchy). Autant d'automobilistes qui ne passeront plus par le centre-ville de Saint-Chéron, soulageant ainsi une circulation parfois difficile. **Béatrice Gendro**

L'heure est à la concertation

La commune de Breux-Jouy lance la phase de concertation autour de son futur plan local d'urbanisme. Au programme : exposition et réunion publique.

Les choix d'aménagement et d'urbanisme pour vivre demain à Breux-Jouy... C'est le thème de réflexion qui est offert aux Breuilletois pour cette fin de semaine. En effet, comme le prévoit la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain), la commune va remplacer son Pos (plan d'occupation des sols) par un Plu (Plan local d'urbanisme).

En outre, la loi impose aux communes certaines modalités de communication et concertation avec les habitants dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau document. C'est dans cette perspective que les Breuilletois sont invités à participer à une exposition et à une réunion publique qui permettront de faire le point sur l'avancée des travaux des groupes de travail. « *Différents groupes de travail ont été constitués, rappelle Jean-Claude Hillion, maire de la commune. Trois sous-groupes spécifiques guident les réflexions : le premier s'occupe plus spécialement des zones d'extension, le second réfléchit à la problématique de la protection de l'environnement et des espaces naturels, et le dernier s'est spécialisé dans l'intégration du futur collège.*

Mais la commune n'en est pas encore à la phase d'élaboration du Plu : « *Les groupes de travail sont actuellement dans une phase d'analyse, précise le maire. Ils travaillent sur l'actuel Pos, sur des projets d'occupation de l'espace mais également sur les observations et conclusions du cabinet d'urbanisme qui nous aide dans ce dossier.*

C'est le résultat de ce travail d'analyse et de diagnostic qui sera présenté aux habitants du village dès samedi, à l'occasion d'une exposition qui se tiendra en mairie tout l'après-midi. Une réunion publique est également organisée mardi prochain pour permettre la communication et la concertation entre les membres des groupes de travail et les habitants. « *La phase suivante sera celle de l'élaboration des éléments constitutifs de notre futur Plu* », conclut Jean-Claude Hillion.

Béatrice Gendron

- Samedi 3 avril de 14h30 à 17h30, salle des mariages de la mairie : exposition sur le Plu. Mardi 6 avril 2004 à 20h30, salle polyvalente : réunion publique d'information.

Le Républicain - Page 48
fax 01.69.36.57.20

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des Actions
Interministérielles

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 18 mars 2004, la Commission Départementale d'Equipe-ment Commercial de l'Essonne a accordé l'autorisation sollicitée par la

SCICV Ballainvilliers 1

en qualité de promoteur et futur propriétaire des locaux, en vue de créer un magasin "CASA" de 700 m² de surface de vente, situé au lieu-dit "Les Berges du Rouillon" à Ballainvilliers.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de BAL-LAINVILLIERS.